

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an		VOIE AERIEENNE Six mois Un an		La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.		- -		Chaque annonce répétée... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc.		20.000f. 40.000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Algérie, Tunisie.		23.000f 46.000f		
	Etranger : Autres Pays		Année courante 600 f Année ant. 700f.		
	Prix du numéro Année courante		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790630/81
	Journal légalisé 900 f		-		

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

CONVENTION

MINISTERE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

2019

17 janvier Convention collective nationale du secteur de
la Sécurité privée 417

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 440

PARTIE OFFICIELLE

CONVENTION

MINISTERE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SECTEUR DE LA SECURITE PRIVEE DU 17 JANVIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Objet et champ d'application

Article 2 : Prise d'effet et adhésion

Article 3 : Avantages acquis

Article 4 : Durée - Révision - Dénonciation

TITRE II : EXERCICE DU DROIT SYNDICAL- DELEGUES DU PERSONNEL

Article 5 : Libre exercice du droit syndical et liberté
d'opinion

Article 6 : Absences pour activités syndicales

Article 7 : Panneaux d'affichage

Article 8 : Cotisation syndicale

Article 9 : Délégués du personnel

TITRE III : CONTRAT DE TRAVAIL

Chapitre premier : Formation - exécution

Article 10 : Embauche

Article 11 : Classification professionnelle

Article 12 : Lieu d'emploi - affectation

Article 13 : Période d'essai

Article 14 : Obligations du Travailleur